

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUILLET 2016

L'an 2016 le 19 juillet à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 11 juillet 2016 s'est réuni sous la présidence de Renée NOUGUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Renée NOUGUIER, Pierre BOYER, Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Brigitte LEBIODA, Fabien ROUX, Serge REAT, Marie-Claire MEYER.

Conseillers municipaux excusés : Martine PY a donné procuration à Renée NOUGUIER, Richard PREL a donné procuration à Rémi HUBAUD, Max MASDEVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

En préambule de séance, Marie-Claire MEYER indique qu'il est important que les comptes-rendus du conseil municipal soient précis, surtout sur des problèmes délicats. Serge REAT approuve en soulignant que ceux-ci doivent être informatifs et explicites pour les habitants de la commune et pour les recherches dans les années futures.

PRESENTATION DU PROJET DE CCTP POUR LES ECONOMIES D'EAU

Le maire rappelle que monsieur GIACOMELLI d'IT 05 est venu en mairie pour présenter le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) aux élus présents : l'objectif principal est de réduire les volumes prélevés au captage des Sept Fonts.

Pourquoi ? La raison en est que l'Agence de l'Eau dans sa nouvelle réglementation impose une taxe de 0,4660 € / m³ prélevé. Actuellement, environ 90 000 m³ sont captés chaque année pour 35 000 m³ consommés par les habitants et les trois fontaines du réseau. D'autre part, toute l'eau prélevée est traitée par la pompe doseuse de chlore (environ trois bidons par semaine). L'eau rejetée est chlorée.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux pour modifier et simplifier le captage afin que cette redevance soit équivalente à l'eau consommée et que l'eau rejetée ne soit plus chlorée, ce qui représenterait d'importantes économies sur le coût de l'eau.

Après étude du CCTP et discussion, le conseil municipal décide de prioriser les travaux de la façon suivante :

- modification au niveau du captage pour que l'eau non consommée soit rejetée par le trop plein sans être chlorée ;
- simplification des connexions entre les réservoirs ;
- ne pas réaliser dans l'immédiat les travaux proposés en lien avec le réseau incendie, car de nouvelles réglementations dans ce domaine sont à l'étude.

Marie-Claire MEYER souhaite que la commune fasse effectuer au préalable des prélèvements pour analyse de la qualité de l'eau au captage, et que les travaux soient programmés en plusieurs tranches. Le maire va contacter monsieur MICONNET, responsable de secteur pour l'ARS, afin de faire des prélèvements d'eau au captage plus réguliers et précise que les travaux pourront faire l'objet de demandes de subvention au conseil départemental et à l'Agence de l'eau.

POINT SUR L'AVANCEE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

A la suite du courrier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressé à madame Amandine EDMOND du cabinet Merlin, cette dernière nous a communiqué les noms de deux sociétés pour faire effectuer les sondages géotechniques, les sociétés TETHYS et AQU'TER de Gap. Nous avons également contacté la Société SOL ETUDES de Tourves dans le Var. Seule AQU'TER a répondu à notre offre pour un montant de 6896,50 € HT soit 8275,80 € TTC.

Au vu de la nécessité d'agir rapidement dans ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette offre.

L'ensemble du conseil municipal s'interroge sur la qualité des prestations, l'impression d'absence de réactivité et de manque de communication du cabinet Merlin concernant cet important dossier pour la commune depuis le début du mandat. Une mise en demeure sera envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception pour redonner un échéancier valide, car il y a nécessité et urgence de pouvoir déposer un projet complet pour les demandes de subvention à l'automne.

QUESTIONS DIVERSES

- **Locations des appartements :** Le maire indique que les locataires de l'appartement communal situé dans le bâtiment de la mairie, monsieur et madame WILLOT, ont donné leur préavis pour fin juillet.
De plus, le locataire de l'appartement communal du Marthouret, monsieur MALPEZZI, qui n'a pas intégré celui-ci depuis avril 2016 et ne paye pas son loyer, a été contacté à plusieurs reprises. Il lui a été demandé de résilier son bail s'il ne souhaitait pas venir au Noyer. Il a affirmé qu'il avait eu des problèmes familiaux, qu'il rédigerait une lettre de résiliation et s'engageait à régler le loyer de juillet dès la fin du mois et les autres mois en plusieurs versements.
- **Société de chasse :** Le président de la société de chasse du Noyer, Eric PEDRAZA, a sollicité, comme l'année précédente, le prêt de la salle de la coopérative pour la saison de chasse 2016-2017. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de lui accorder ce prêt de salle.
- **Voirie :** Marie-Claire MEYER signale la détérioration du chemin de la Chenalette.
- **Divers :** Marie-Claire MEYER indique que la bâche de la cabane installée par l'association LAC à l'occasion de la Rando musicale 2015 se délite avec les intempéries et souhaite qu'elle soit enlevée. Pierre BOYER a déjà demandé à deux reprises à l'association LAC le démontage de cette bâche et il réitérera cette demande. Marie-Claire MEYER s'interroge sur le devenir des panneaux plastifiés installés par le LAC pour la rando musicale 2016. Pierre BOYER indique que ces panneaux sont utiles pour le patrimoine et la population et qu'ils resteront en place
- **Indivis :** Serge REAT demande la somme payée par la commune pour l'indivision des terrains avec le Glaizil et monsieur GRAS. Le maire lui indique que la commune paye la contribution de 2 € par hectare pour les terrains soumis à l'ONF.
- **Urbanisme :** Fabien ROUX demande l'avancement des recours contentieux concernant des CUB négatifs. Le maire indique que deux courriers recommandés avec accusé de réception ont été envoyés, dont un a été retiré par le destinataire. Pour ce qui concerne le second, il a été envoyé à deux reprises sans nouvelles à ce jour.

A 23 heures 20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.